

Note technique

DATE DE LA NOTE (AAAA – MM – JJ)	2022-02-01
--	------------

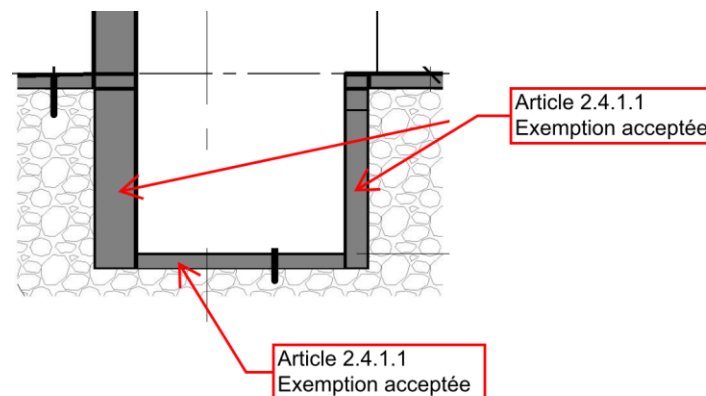
Applicable à	
X	Maison
X	Petit bâtiment multilogement
X	Grand bâtiment multilogement

OBJET DE LA NOTE

Exemptions des puisards et des fosses d'ascenseurs à l'article 2.4.1.1

2.4.1.1 Avec l'approbation du Service technique Novoclimat, un espace non habitable peut être exempté d'une exigence technique de la partie 2 s'il y a des contraintes qui peuvent être justifiées. Le cas échéant, le responsable du projet devra en faire la demande écrite au Service technique Novoclimat.

En vertu de l'article 2.4.1.1 ci-dessus, les puisards et les fosses d'ascenseur sont exemptés de la partie 2 des exigences techniques Novoclimat.



Vue en coupe – fosse d'ascenseur ou de puisard